Image not found or type unknown

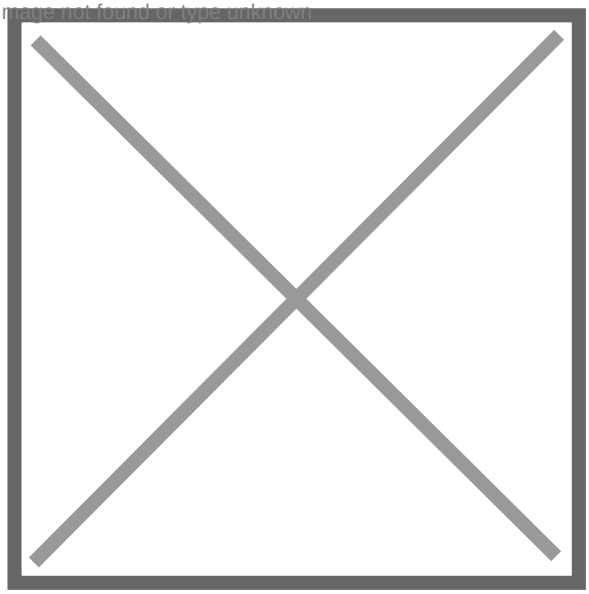

Remboursement de dépot de garantie

Par **tonynewsted**, le **21/01/2008** à **19:39**

Nous nous sommes installés dans un appartement en avril 2005.
Lors de notre arrivé, l'état des lieux s'est fait le jour même de l'emménagement avec 2 heurs de retard (les anciens locataires étant partis au dernier moment). De ce fait il a été baclé, et beaucoup de choses ont été promis à l'orale: "des travaux seront effectués, un nettoyage sera effectué, etc, car l'appartement était assez abimé. Vu les circonstances, nous avons signé l'état des lieux entrant sans trop y faire attention.
Nous avons eu la visite d'artisan pour faire des devis, mais bien sûr aucun travaux n'ont été facturé.

En octobre 2007, nous avons quitté cet appartement, et l'état des lieux sortant a été beaucoup plus sévère: tout ce qui n'avaient pas été noté la fois précedante a cette fois été noté.

En janvier nous avons donc reçu le remboursement de la caution: seulement 120 euros sur les 1000 que nous avions versé à l'époque, avec pour preuve un devis d'artisan pour des nettoyages et des travaux.

Nous avons pris rendez vous avec l'agence immobilière qui nous a précisé que du fait que nous avions signé l'etat des lieux entrant (qui était plutot "gentil"), nous n'avions pas à réclamer notre caution.

Nous avons pris contact avec les anciens locataire pour le demander leur etat des lieux sortant pour prouver que l'appartement était abimé dès notre arrivé, mais ils ne le possédait plus.

Puis je réclamé auprès de l'agence l'état des lieux sortant de l'ancien locataire (ils nous l'ont refusé), pour prouver mes dires?

Ou que puis je faire pour récupérer ma caution, car j'ai réellement l'impresion de m'être fait arnaquer?

Par **ly31**, le **21/01/2008** à **20:11**

Bonsoir,

Malheureusement il faut être vigilant sur les états des lieux entrée/sortie !

Vous auriez dû à l'époque de votre entrée confirmer les problèmes par courrier en recommandé avec A.R. à l'Agence Immobilière

A votre état des lieux de sortie en octobre 2007, les choses n'étant plus les mêmes et votre caution n'a pas été rendue entièrement

Vous pouvez vous mettre en rapport avec le médiateur de votre ancienne Mairie, ceci afin de faire convoquer l'agence immobilière en votre compagnie, ou bien, vous mettre en rapport avec les Associations de Défense des Locataires, dont ci joint les coordonnées :

CENTRE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES LOCATAIRES (CIDEL)
http://mapage.noos.fr/cidel/
9, rue Sévero 75014 PARIS
01.45.41.47.76 et 01.45.41.22.70

UFC QUE CHOISIR
http://www.quechoisir.org
11, rue Guénot 75555 Paris cedex 11
01 43 48 55 48

ASSOCIATION DES COMITES DE DEFENSE DES LOCATAIRES (ACDL)
11, rue Bellefond 75009 PARIS
01.48.78.54.11

Je me tiens à votre disposition et je vous souhaite bon courage

ly31

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés